



NAÎTRE ET VIVRE

Association Nationale reconnue d'utilité publique-Loi de 1901

Association pour l'étude et la prévention de la Mort Subite du Nourrisson
et l'accompagnement des parents en deuil d'un tout petit.

Tél. : 01 47 23 05 08

Association Nationale Naître Et Vivre.

Règlement intérieur.

ARTICLE 1 :

L'association « Naître et Vivre » est régie par ses propres buts exposés dans l'article 1 des statuts.

ARTICLE 2 :

Les conditions d'éligibilité au Conseil d'Administration sont les suivantes :

- Le candidat devra être un membre actif de l'association;
- Le candidat devra être à jour de ses cotisations;

Le scrutin ordinaire est à main levée. Toutefois, si la demande en est faite par une seule personne, le scrutin est secret de droit.

ARTICLE 3 :

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être amenés à inviter des experts à titre consultatif.

ARTICLE 4 :

Le Président du Conseil d'Administration est le Président de l'association. A ce titre, il représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est de droit président des séances du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il est le correspondant privilégié de l'association dans ses relations avec le monde extérieur.

Le Secrétaire Général est le responsable de l'écrit de l'association. Il rédige les procès verbaux des

réunions et les documents de travail préparatoires. Il coordonne l'ensemble des activités de l'association et en assure le suivi.

Le Trésorier est le responsable de la gestion financière de l'association. Il assure le suivi des opérations courantes, de la comptabilité de l'association, prépare les documents annuels prévus par la loi et par le fonctionnement de l'association.

Les Vice-Présidents, Secrétaire et Trésorier Adjointes assurent l'intérim dans leur domaine respectif en cas d'empêchement des titulaires. Ils peuvent se voir attribuer tout ou partie des fonctions des titulaires dans un souci d'efficacité.

Le Bureau peut entendre à tout moment, pour son information, les responsables des commissions de travail créées par le Conseil d'Administration.

La délégation est accordée pour une période ne pouvant excéder trois ans renouvelables.

Le Conseil d'Administration définit l'étendue de la délégation.

Les délégations peuvent être retirées par le Conseil d'Administration pour des motifs graves et sérieux après que celle-ci aura pu faire entendre ses arguments.

ARTICLE 5 :

Les commissions de travail sont des instances informelles de l'association. Elles travaillent de manière autonome sous la direction de responsables agréés par le Conseil d'Administration. Ces responsables assurent la liaison avec le Bureau ou le Conseil d'Administration. Le Secrétaire général est chargé de coordonner l'ensemble des relations entre les commissions et le Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 :

L'Assemblée Générale comprend les membres actifs, les membres d'honneur, bienfaiteurs ou donateurs, et les membres du Conseil d'Administration.

Les membres actifs qui ne peuvent se rendre à l'Assemblée Générale peuvent se faire représenter par un autre membre actif. Le nombre de mandats n'est pas limité.

Les membres d'honneur, bienfaiteurs ou donateurs disposent chacun d'un mandat, qu'ils soient personnes physiques ou morales.

ARTICLE 7 :

L'Assemblée Générale ordinaire se prononce sur l'activité, la gestion financière et l'orientation de l'association.

Elle vote pour ce faire le rapport d'activité, les comptes financiers, le budget prévisionnel et le projet d'orientation.

Les votes se font aux mandats, le scrutin ordinaire est à main levée. Toutefois, si la demande en est faite par une seule personne, le scrutin est secret de droit.

Les différents documents préparatoires (rapport d'activité, comptes financiers, budget prévisionnel et projet d'orientation) sont envoyés à tous les membres un mois avant l'Assemblée Générale, pour leur permettre de préparer leurs interventions et leurs votes.

ARTICLE 8 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Conseil d'Administration chaque fois que cela est nécessaire, et notamment pour les questions concernant la modification des statuts et la dissolution.

Son ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Les documents préparatoires sont envoyés à tous les membres un mois avant la date fixée pour la réunion.

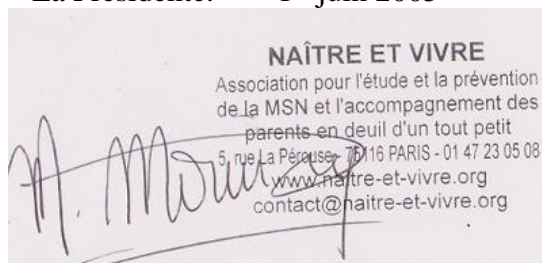
ARTICLE 9 :

Les remboursements de frais engagés par les Administrateurs dans le cadre de leur mandat sont possibles.

L'association peut prendre à sa charge les frais de déplacement des membres du Bureau, du Conseil d'Administration, des Commissions et des délégués.

Le Conseil d'Administration déterminera les conditions dans lesquelles s'effectuent ces prises en charge.

La Présidente. 1^{er} juin 2005



Naître et Vivre
5 rue La Pérouse 75116 PARIS
Tél. : 01.47.23.05.08

www.naitre-et-vivre.org – [contact @naitre-et-vivre.org](mailto:contact@naitre-et-vivre.org)